

académie

bulletin académique

n° 585

du 21 janvier 2013



SOMMAIRE

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Liste d'aptitude pour l'accès au corps des personnels de direction de 2ème classe - Année 2013	1
- Détachement dans le corps des personnels de direction - Année 2013	3
Division des Etablissements d'Enseignement Privé	
- Préparation des jurys d'évaluation des enseignants du second degré stagiaires dans les établissements d'enseignement privés sous contrat - Année scolaire 2012-2013	5
Division des Examens et Concours	
- Baccalauréat technologique série STL - spécialité : biotechnologies - Epreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité, épreuve d'enseignement technologique en LV1 et épreuve d'évaluation des compétences expérimentales	11
Division Financière	
- Avantages en nature "logement" 2013	26

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard DUBREUIL - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Didier LACROIX - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/13-585-770 du 21/01/2013

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION DE 2EME CLASSE - ANNEE 2013

Références : Décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié par le décret n° 2012-932 du 1er août 2012, portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale - Note de service ministérielle DGRH E2-3 publiée au BOEN n° 5 du 31/01/2013

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, les IA - IPR établissements et vie scolaire

Dossier suivi par : Mme GUISTETTO - Tel : 04 42 91 73 71 - Fax : 04 42 91 70 06 - mel : veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr

Les candidats à l'inscription sur cette liste d'aptitude doivent remplir l'une des conditions suivantes :

Soit, occuper ou avoir occupé un emploi de :

- Directeur-adjoint chargé de SEGPA
- Directeur d' EREA
- Directeur d' ERPD
- Directeur d'établissement spécialisé
- Directeur d'école

et justifier de 5 années de services effectifs dans un ou plusieurs de ces emplois en qualité de fonctionnaire titulaire.

Soit, être fonctionnaire titulaire et appartenir à un corps de catégorie A, de personnels enseignants du 1^{er} ou du second degré, d'éducation ou d'orientation ou de la filière administrative relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et dont l' indice brut terminal est au moins égal à 966 et justifier de 10 années de services effectifs en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs de ces corps et avoir exercé des fonctions de direction pendant 20 mois au moins de façon continue ou fractionnée durant les 5 dernières années scolaires.

Les conditions d'inscription sont appréciées au 01.09.2013.

Les candidats indiqueront les académies dans lesquelles ils souhaitent être nommés et pourront joindre une lettre expliquant la motivation de leurs choix géographiques et du type d'emploi ou d'établissement où ils souhaitent exercer.

Les personnels recrutés par la voie de la liste d'aptitude seront affectés, après la nomination des lauréats des concours, en fonction des postes à pourvoir, notamment dans les académies où demeurera le plus grand nombre de postes vacants, et de leurs vœux.

Les personnels recrutés par liste d'aptitude sont nommés stagiaires et placés en position de détachement dans le corps des personnels de direction pendant une durée de 1 an.

Il convient de retirer, **dès à présent**, un dossier de candidature à la Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques, bureau des personnels de direction auprès de Madame GUISTETTO Tel. : 04.42.91.73.71 ou veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr.

Les dossiers de candidature à l'accès au corps des personnels de direction par liste d'aptitude, accompagnés de l'avis du chef d'établissement, **devront être transmis à la Direction Académique (secrétariat particulier de Monsieur le DASEN) au plus tard le lundi 11 février 2013.**

Les Directeurs Académiques devront porter un avis pour chaque candidat.

Cet avis prendra en compte les compétences professionnelles du candidat dans ses fonctions actuelles, l'aptitude du candidat au pilotage et à la conduite de projet notamment dans les domaines pédagogique et/ou éducatif, les aptitudes relationnelles du candidat, l'engagement et la motivation du candidat.

Conformément aux consignes ministérielles, les Directions Académiques devront :

- 1- classer par ordre préférentiel les candidats de leur département
- 2- accompagner les dossiers de candidature d'une fiche informatique individuelle de synthèse
- 3- adresser le tableau de classement des candidats ainsi que leurs dossiers de candidature pour le mercredi 6 mars 2013 au Rectorat.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/13-585-771 du 21/01/2013

DETACHEMENT DANS LE CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION - ANNEE 2013

Références : Décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié par le décret n° 2012-932 du 1er août 2012, portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale - Note de service ministérielle DGRH E2-3 publiée au BOEN n° 4 du 24/01/2013

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement publics - les Présidents d'Université - les directeurs académiques des services de l'éducation nationale - les IA - IPR Etablissements et Vie Scolaire - Monsieur le DAFIP- SAF Ingénierie

Dossier suivi par : Mme GUISTETTO - Tel : 04 42 91 73 71 - Fax : 04 42 91 70 06 - mel : veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr

Les candidats à l'accès au corps des personnels de direction par la voie du détachement doivent remplir les conditions suivantes au 1^{er} septembre 2013 :

◆ pour l'accès à la 2^{ème} classe :

1° Etre fonctionnaire titulaire et appartenir à un corps ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et justifier de dix années de services effectifs à temps plein de catégorie A.

◆ pour l'accès à la 1ère classe :

1° Etre fonctionnaire titulaire et appartenir à un corps ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau dont l'indice brut terminal est au moins égal à 985 et avoir au moins atteint l'indice brut 728 et justifier de dix années de services effectifs à temps plein de catégorie A.

◆ ouverture du détachement dans le corps des personnels de direction à l'Europe :

Les personnels relevant d'une fonction publique d'un état membre de l'union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen doivent justifier de 10 années d'exercice effectif à temps plein.

◆ les personnels titulaires du DDEEAS

Ces personnels devront solliciter un détachement dans le corps des personnels de direction de 2^{ème} classe et pourront être nommés, après validation de leur dossier, dans des fonctions de directeur d'EREA ou d'ERPD.

Il convient de retirer un dossier à la Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques, bureau des personnels de direction auprès de Mme GUISTETTO, Tel : 04.42.91.73.71.
Mel : veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr

Ce dossier, accompagné d'une lettre de motivation avec l'avis du Chef d'Etablissement, devra être transmis au plus tard pour **le lundi 11 février 2013** à la direction académique, secrétariat particulier de monsieur le directeur.

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, après avoir porté leurs avis, et classé par ordre préférentiel les candidats, adresseront l'ensemble des demandes de détachement pour **le mercredi 6 mars 2013** au bureau de l'encadrement de la DIEPAT du Rectorat (bureau 3.02).

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/13-585-293 du 21/01/2013

PREPARATION DES JURYS D'EVALUATION DES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE STAGIAIRES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT - ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

Références : BO spécial n° 29 du 22 juillet 2010 relatif à la formation des enseignants : Arrêtés du 12 mai 2010 relatif aux modalités d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré et à la définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier - Circulaire n°2010-103 du 13-07-2010 relative aux missions des professeurs conseillers pédagogiques contribuant dans les établissements scolaires du second degré à la formation des enseignants stagiaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs des établissements privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : DEEP : M. CARICHON Tél : 04 42 95 29 12 - Mme LECINA Tél : 04 42 95 29 06 - Mme BLAIN Tél : 04 42 95 29 07 - Fax : 04 42 95 29 24

La présente circulaire a pour objet de présenter le calendrier des travaux préparatoires à la réunion des différents jurys ainsi que le rôle de chacun des acteurs participant à cette évaluation.

Dans ce cadre, le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 12 mai 2010 susvisé, après avoir pris connaissance :

1°- de l'avis d'un membre des corps d'inspection, lequel s'appuiera sur deux types de documents qui devront figurer dans le dossier fourni aux membres du jury :

- le rapport d'inspection
- le rapport du tuteur du professeur stagiaire (cf modèle en annexe 2)

2°- de l'avis du chef d'établissement dans lequel le stagiaire a été affecté pour effectuer son stage (cf modèle en annexe 1)

La division des examens et concours (DIEC) assure le secrétariat et le fonctionnement des jurys. A l'issue de la réunion plénière du jury prévue en fin d'année scolaire, la liste des candidats admis à l'examen de qualification professionnelle sera publiée sur le site académique www.ac-aix-marseille.fr rubrique PUBLINET. Les candidats qui ne seront pas admis recevront une notification par courrier.

Procédure à suivre pour les établissements d'enseignement privés sous contrat :

- 1- Les chefs d'établissement ainsi que les tuteurs des stagiaires doivent adresser leur avis et rapport ainsi que la fiche récapitulative des éléments d'évaluation du stage **au plus tard pour le lundi 27 mai 2013** au moyen des documents figurant en annexe 1 et 2 et 3 de la présente circulaire à l'ISFEC ST CASSIEN à l'attention de Mme CALLERI, Directrice.
- 2- Afin de faciliter la constitution de ces dossiers avant le début des travaux des jurys, les tuteurs voudront bien remettre aux chefs d'établissement d'accueil leurs rapports, lesquels se chargeront de retourner l'ensemble des pièces précitées de manière groupée, pour tous les stagiaires de leur établissement.




- 3- De plus, il est souhaitable que le document figurant en annexe 3 de la présente circulaire soit renseigné conjointement par l'ensemble des parties, lors de la visite d'inspection.

- 4- Les Inspecteurs (IA-IPR et IEN ET/EG) doivent, quant à eux, adresser directement leur rapport d'inspection sous le timbre de la DEEP à l'attention de M. Thierry CARICHON au plus tard pour **le vendredi 31 mai 2013.**

Le mardi 11 juin 2013 : la DEEP doit transmettre à la DIEC les dossiers des stagiaires des établissements d'enseignement privés sous contrat.

J'attire votre attention sur les modifications apportées aux documents figurant en annexe 1,2 et 3 qui ne doivent plus être officiellement portés à la connaissance du stagiaire avant transmission aux services rectoraux. Néanmoins, les stagiaires qui seront convoqués pour un entretien préalable avec les membres du jury se verront proposer une date pour consulter leur dossier.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

  MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE	ANNEXE 1		 académie d'aix-marseille
	PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES ENSEIGNANTS STAGIAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013		
	AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT		
	Nom et prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice : Quotité horaire : Niveaux d'enseignement :		
	Corps :	Discipline:	




CF : Arrêté du 12 mai 2010 relatif à la définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier (bo du 22 juillet 2010)

Cet avis doit rendre compte de l'implication du stagiaire en faveur de la réussite des élèves et de la manière dont il participe à la vie de la communauté éducative

Avis du chef d'établissement en vue de la titularisation :

Favorable Défavorable

Date, signature et cachet :

  MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE	ANNEXE 2		 académie d'aix-marseille
	PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES ENSEIGNANTS STAGIAIRES ANNEE SCOLAIRE 2012-2013		
	RAPPORT DU TUTEUR		
	Nom et prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice : Quotité horaire : Niveaux d'enseignement :		
	Corps :	Discipline:	
Nom du tuteur		Etablissement	

CF : Arrêté du 12 mai 2010 relatif à la définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier (BO du 22 juillet 2010)

Rappel des 10 compétences professionnelles constitutives du métier d'enseignant.

Agir en fonctionnaire de l'état de façon éthique et responsable	Prendre en compte la diversité des élèves
Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer	Evaluer les élèves
Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale	Maîtriser les technologies de l'information et de la communication
Concevoir et mettre en œuvre son enseignement	Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école
Organiser le travail de la classe	Se former et innover

1. Contexte d'enseignement




2. Compétences professionnelles acquises et non acquises.

Nom et prénom du stagiaire :	
Corps	Discipline:

3. *Appréciation portée sur l'évolution de la professionnalisation.*

4. *Conclusion*

Le tuteur : (date et signature)

  <small>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</small>	<h2>ANNEXE 3</h2>	 <small>académie d'aix-marseille</small>
	PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES ENSEIGNANTS STAGIAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013	
	<h3>FICHE RECAPITULATIVE DES ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION DU STAGE</h3> <p>Ce document doit être renseigné conjointement par le tuteur, le chef d'établissement d'exercice, le corps d'inspection <u>lors de la visite d'inspection.</u></p>	

COMPÉTENCES	MAÎTRISE SUFFISANTE DES COMPÉTENCES	
Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Concevoir et mettre en oeuvre son enseignement	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Organiser le travail de la classe	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Prendre en compte la diversité des élèves	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Evaluer les élèves	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Maîtriser les technologies de l'information et de la communication	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Se former et innover	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Date et signatures.

Le chef d'établissement :

L'inspecteur (trice) :

Le tuteur :

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/13-585-1440 du 21/01/2013

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE SERIE STL - SPECIALITE : BIOTECHNOLOGIES - EPREUVE DE PROJET EN ENSEIGNEMENT SPECIFIQUE A LA SPECIALITE, EPREUVE D'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE EN LV1 ET EPREUVE D'EVALUATION DES COMPETENCES EXPERIMENTALES

Références : note de service n° 2012-034 du 6 mars 2012 publié au BOEN n° 12 du 22 mars 2012 relative à l'épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité et à l'épreuve d'enseignement technologique en LV1, modifiée et complétée par la note de service n° 2012-179 du 20 novembre 2012 publiée au BO n° 45 du 6 décembre 2012 - note de service n° 2012-035 du 6 mars 2012 publié au BOEN n° 12 du 22 mars 2012 relative à la définition de l'épreuve d'évaluation des compétences expérimentales

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme DUFORT - Tel : 04 42 91 71 94 - Fax : 04 42 91 75 02

Je vous communique ci-dessous les instructions relatives à l'organisation des épreuves de projet en enseignement spécifique à la spécialité, d'enseignement technologique en LV1 et d'évaluation des compétences expérimentales mises en place à compter de la session 2013 du baccalauréat de la série STL renouvelée.

I - Epreuve de projet

Il s'agit d'une épreuve orale de coefficient 6 dont l'évaluation, organisée en cours d'année dans l'établissement de formation, est réalisée en deux temps.

1-1 Premier temps d'évaluation : conduite du projet

Cette partie d'épreuve est notée sur 10 points.

Elle est réalisée, avant les vacances d'hiver, par les professeurs qui assurent l'accompagnement pédagogique du projet technologique.

1-1-1 Evaluation

Bien qu'il s'agisse d'un travail en partie collectif, l'évaluation est individuelle et fait l'objet d'une fiche établie selon le modèle en annexe 1 de la note de service n° 2012-034 du 6 mars 2012. La fiche doit être complétée avant les vacances de printemps au terme de la période consacrée au projet.

La note attribuée est accompagnée d'appréciations détaillées pour chacune des compétences évaluées.

Pour renseigner cette fiche le professeur s'appuie :

- sur l'évaluation des compétences développées par chaque élève lors de l'élaboration, de la réalisation et de l'exploitation du projet
- sur l'entretien entre le professeur évaluateur et le groupe-projet

1-1-2 Organisation de l'épreuve

Les élèves-candidats et les professeurs sont convoqués par le chef d'établissement au moment jugé le plus opportun en fonction de l'organisation propre à chaque établissement.

La note de service ne fixe pas la durée de l'entretien. Il est conseillé d'y consacrer 10 à 12 minutes par groupe-projet de 3 à 4 élèves et d'équilibrer le temps de parole entre les élèves du groupe.

Une liste d'émargement des candidats doit être établie par les établissements. En cas d'absence justifiée d'un élève le jour fixé pour l'évaluation, une deuxième convocation est proposée au candidat. Seule l'absence non justifiée permet l'attribution de la note zéro à cette partie de l'épreuve.

Remarque : Lors de cette première période d'évaluation, la première partie de l'épreuve d'enseignement technologique en LV1 est également réalisée.

1-2 Deuxième temps d'évaluation : présentation du projet

Cette partie d'épreuve est notée sur 10 points.

Elle se déroule au retour des vacances scolaires de printemps (fin avril début mai).

La présentation du projet comporte deux composantes évaluées distinctement.

1-2-1 Le rapport de projet.

Le rapport est noté sur 4 points. Il est réalisé par le groupe d'élèves qui a conduit le projet (groupe-projet). Il comporte quinze pages au maximum, annexes comprises. Il est remis à la commission d'évaluation **deux semaines** avant l'épreuve, soit au plus tard le 09 avril 2013.

Le groupe-projet présente la problématique, les résultats obtenus et leur exploitation ainsi que la démarche et le cheminement qui ont été les siens tout au long du projet.

La note sur 4 points attribuée à cette composante de l'épreuve est la même pour tous les élèves du même groupe. Il est néanmoins prévu une fiche individuelle d'évaluation pour chaque candidat selon le modèle en annexe 2 de la note de service.

La note attribuée est accompagnée d'appréciations détaillées sur la qualité scientifique et rédactionnelle du rapport. Dans l'éventualité où un groupe d'élèves ne remet pas de rapport la note zéro est attribuée à chaque élève du groupe.

1-2-2 La soutenance orale du projet

Elle est notée sur 6 points et a lieu au retour des vacances scolaires de printemps (fin avril, début mai)

1-2-2-1 Déroulement de l'épreuve

Préalablement au déroulement de la soutenance orale, un temps de lecture des rapports et d'harmonisation des jurys est organisé dans l'établissement.

L'organisation est la suivante :

- matin : lecture et notation des rapports par la commission d'évaluation. En fin de matinée harmonisation de la notation
- après-midi : soutenance orale

La soutenance orale du projet se décompose en deux parties :

- une présentation collective qui peut comprendre la présentation d'une expérience, pendant laquelle chaque candidat du groupe expose une partie du projet, selon un déroulement librement choisi. Chaque candidat dispose d'une durée de 5 minutes
- un entretien individuel d'une durée de 10 mn pendant lequel le candidat est seul en présence du jury. L'entretien porte sur l'ensemble du projet.

Au cours de la présentation orale du projet, outre le rapport de projet, les candidats s'appuient sur un ou plusieurs documents supports élaborés par le groupe-projet à cet effet. Il peut s'agir par exemple d'un diaporama, mais ce peut être un autre type de support.

La soutenance orale du projet fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation établie selon le modèle en annexe 3 de la note de service n° 2012-034 du 6 mars 2012.

La note est accompagnée de commentaires justifiant les compétences du candidat en termes de communication et d'argumentation ainsi que de la maîtrise scientifique du projet.

Remarque : Afin de rendre indépendantes les deux parties de l'évaluation de l'épreuve de projet, la commission d'évaluation de la présentation du projet ne doit pas avoir connaissance des résultats de l'évaluation de la conduite du projet.

1-2-2-2 Organisation de l'épreuve

L'épreuve est organisée sous l'autorité du recteur. Le chef d'établissement, chef de centre, veille à son bon déroulement.

S'agissant d'une épreuve évaluée en cours d'année, il appartient au chef d'établissement d'établir pour chaque groupe d'élèves une convocation indiquant le jour et l'horaire ainsi qu'une liste d'émargement des candidats. Seule l'absence injustifiée permet l'attribution de la note zéro à la soutenance orale.

L'évaluation est réalisée par une commission composée de deux professeurs qui n'ont pas encadré le projet du candidat. Au moins un de ces deux professeurs enseigne dans un autre établissement que celui du candidat. Les membres de la commission sont convoqués par le DIEC.

Pour arrêter l'organisation de cette épreuve, en liaison avec les professeurs coordonnateurs disciplinaires de chaque établissement, une réunion est prévue, sous la présidence de l'IA/IPR.

1-3 Notation et statut des fiches d'évaluation de l'épreuve de projet

L'évaluation de l'épreuve de projet est individuelle. L'épreuve est notée sur 20 points **en points entiers**. Cette note résulte de la somme des notes obtenues aux évaluations de la conduite du projet (sur 10 points) du rapport de projet (sur 4 points) et de la soutenance orale du projet (sur 6 points). Dans l'hypothèse où l'addition des notes attribuées à chaque composante conduit à une note décimale, elle doit être arrondie au point entier supérieur.

La note globale sur 20 ainsi obtenue est reportée sur le bordereau informatique de notation transmis par la DIEC aux établissements en mars. Les notes doivent être saisies sur LOTANET au plus tard fin mai 2013.

Les trois fiches d'évaluation établies pour chaque candidat ont le **statut de copies d'examen**. A ce titre elles pourront être communiquées aux candidats qui en font la demande, **uniquement** après la délibération des jurys. C'est pourquoi elles doivent être complétées avec le plus grand soin. Elles sont conservées dans l'établissement centre d'épreuve **pendant un an près les délibérations des jurys**.

Les fiches d'évaluation pré renseignées à partir des données issues d'OCEAN seront transmises aux établissements par publipostage à partir du 4 février 2013.

En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats les notes qu'ils attribuent. Seul le jury de l'examen a compétence pour arrêter la note définitive des épreuves.

L'épreuve de projet décomposée en sous épreuves évaluées en cours d'année est déclarée non délibérée au niveau des sous-épreuves dans le pilote réglementaire. Lors de la délibération du jury la majoration éventuelle ne peut être effectuée qu'au niveau de l'épreuve maîtresse. Cette majoration sera automatiquement répercutée dans DELIBNET sur les sous-épreuves concernées. Sur le relevé de notes remis au candidat, seule sera mentionnée la note globale de l'épreuve.

1-4 Cas particulier des candidats individuels

Ils ne présentent que la seconde partie de l'épreuve à partir d'un rapport dans lequel ils exposent la démarche qu'ils ont retenue pour développer leur projet.

Seule la présentation orale est évaluée et conduit à une note sur 20 points.

Le lycée Marie Curie à Marseille est désigné centre académique pour les candidats individuels. Ceux-ci devront y déposer leur rapport au plus tard le 09 avril 2013. L'absence de rapport est pénalisée.

2 – Epreuve d’enseignement technologique en LV1

Il s’agit d’une épreuve orale évaluée en cours d’année pour laquelle seuls les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20 multipliés par 2 sont pris en compte pour l’examen.

Pour les candidats scolaires la langue de l’épreuve est obligatoirement celle enseignée par l’établissement. Elle peut être distincte de la langue choisie par le candidat au titre de l’épreuve obligatoire de LV1.

Pour les candidats individuels la langue retenue pour l’épreuve est l’allemand, l’anglais, l’espagnol ou l’italien.

2-1 Objectifs de l’épreuve

L’épreuve porte uniquement sur les compétences de communication en LV1 dans le contexte de la réalisation du projet en biotechnologies.

Le candidat présente en langue vivante 1 les différentes problématiques scientifiques et techniques auxquelles il est confronté et explique les choix qu’il a effectués. Sont notamment évalués le lexique fonctionnel utilisé ainsi que les compétences sociolinguistiques et pragmatiques mises en œuvre en vue d’une communication efficace.

2-2 Organisation de l’épreuve

Elle est organisée sous la responsabilité du chef d’établissement qui convoque les élèves et les professeurs.

Une liste d’émargement est établie. En cas d’absence d’un élève le jour prévu pour l’évaluation une deuxième évaluation lui est proposée. Il est rappelé que seule l’absence injustifiée permet l’attribution de la note zéro à l’épreuve.

La commission d’évaluation est composée d’un professeur de LV1 et d’un professeur de biotechnologies ayant participé au suivi du projet.

L’épreuve se déroule en deux parties :

2-2-1 Première partie : présentation orale en LV1 de la conduite de projet.

Cette première partie notée sur 10 points s’articule avec la première partie de l’épreuve de projet en biotechnologies. Il est donc préférable qu’elles soient organisées sur une même demi-journée avant les vacances d’hiver et qu’elles soient successivement évaluées.

➤ Déroulement de l’épreuve

La note de service ne fixe pas expressément la durée de l’épreuve. Il est toutefois conseillé de prévoir pour chaque groupe-projet une durée de 10 à 12 minutes. Dans un premier temps le groupe expose brièvement sa présentation (5 à 6 minutes). Au cours de cette présentation chaque élève du groupe prend la parole. Ce ne doit pas être la lecture d’un texte.

Dans un second temps d’égale durée (5 à 6 minutes) un échange a lieu entre le groupe-projet et le professeur de LV1 sur le déroulement du projet, le niveau d’avancement, le contexte, la justification des choix, l’explicitation des enjeux. Chaque élève est sollicité pour répondre aux questions.

La commission d’évaluation établit pour chaque candidat une fiche d’évaluation selon le modèle publié en annexe 4 de la note de service n° 2012-034 du 6 mars 2012.

2-2-2 Deuxième partie : présentation orale en LV1 du projet

Cette deuxième partie notée sur 10 points est organisée au troisième trimestre soit dans les deux semaines qui précèdent les vacances de printemps, soit au retour de ces mêmes vacances.

➤ Déroulement de l'épreuve (durée 10 minutes)

Il s'agit d'une présentation individuelle. Chaque candidat-élève élabore un dossier scientifique et technique sous forme numérique en langue vivante 1. Ce dossier comporte 1 à 5 pages tableaux et graphiques inclus (les 5 pages peuvent correspondre à un diaporama de 5 diapositives). Aucun document papier n'est attendu.

Le dossier constitue un support d'évaluation, il n'est pas noté et n'est pas remis à la commission d'évaluation avant l'épreuve.

La présentation orale débute par un exposé du candidat qui dispose d'une durée maximale de 5 minutes. Elle est suivie d'un entretien en langue vivante 1 avec les examinateurs. L'ensemble de l'épreuve a une durée totale de 10 minutes.

➤ Notation

La commission d'évaluation établit pour chaque candidat une fiche d'évaluation selon le modèle en annexe 5 de la note de service n° 2012-034 du 6 mars 2012.

2-3 Notation et statut des fiches d'évaluation

L'épreuve est notée sur 20 points en points entiers. Cette note résulte de la somme des notes sur 10 obtenues aux deux parties de l'épreuve présentation orale en LV1 de la conduite de projet et présentation orale en LV1 du projet.

La note globale sur 20 ainsi obtenue est reportée sur le bordereau informatique de notation adressé par la DIEC aux établissements en mars. Les notes doivent être saisies sur LOTANET au plus tard fin mai 2013.

Les deux fiches d'évaluation établies pour chaque candidat ont le statut de copies d'examen.

A ce titre elles pourront être communiquées aux candidats qui en font la demande **uniquement** après la délibération des jurys. C'est pourquoi elles doivent être complétées avec le plus grand soin. Elles sont conservées dans l'établissement centre d'épreuve pendant un an après les délibérations des jurys.

En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats les notes qu'ils attribuent. Seul le jury de l'examen a compétence pour arrêter la note définitive des épreuves.

L'épreuve d'enseignement technologique en LV1 décomposée en sous épreuves évaluées en cours d'année est déclarée non délibérée au niveau des sous-épreuves dans le pilote réglementaire. Lors de la délibération du jury la majoration éventuelle ne peut être effectuée qu'au niveau de l'épreuve maîtresse. Cette majoration sera automatiquement répercutée dans DELIBNET sur les sous-épreuves concernées. Sur le relevé de notes remis au candidat, seule sera mentionnée la note globale de l'épreuve.

2-4 Cas particulier des candidats individuels

Les candidats individuels ne subissent que la deuxième partie de l'épreuve (présentation orale en LV1 du projet) qui est, dans ce cas, notée sur 20 points.

3 – Epreuve d'évaluation des compétences expérimentales

Il s'agit d'une épreuve **ponctuelle** pratique d'une durée de 3 heures et de coefficient 6.

L'épreuve porte sur le programme de l'enseignement de biotechnologies en classe de première et terminale et sur le programme de l'enseignement de mesure et instrumentation en classe de première. Elle a lieu dans le cadre habituel de formation du candidat **dans le courant du troisième trimestre** à une période distincte des épreuves écrites.

3-1 Objectif de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer des compétences transversales et biotechnologiques dans le cadre d'une démarche expérimentale menée au laboratoire.

Le candidat est évalué sur les six compétences suivantes :

s'approprier :

le candidat s'approprié la problématique du travail à effectuer et l'environnement matériel à l'aide d'un protocole et d'une documentation ;

analyser :

le candidat identifie les étapes clés d'un protocole en s'appuyant sur l'analyse du principe de la méthode, justifie ou propose un protocole ;

réaliser :

le candidat met en œuvre un protocole expérimental en respectant les bonnes pratiques de laboratoire avec un degré de technicité permettant d'obtenir des résultats exploitables ;

valider :

le candidat assure la qualité des résultats obtenus ; il identifie des sources d'erreur, estime l'incertitude sur les mesures à partir d'outils fournis et analyse de manière critique la cohérence des résultats ;

communiquer :

le candidat explique ses choix et rend compte de ses résultats sous forme écrite et orale ;

être autonome et faire preuve d'initiative :

le candidat exerce son autonomie et prend des initiatives avec discernement et responsabilité. Il met en œuvre la démarche de prévention et contribue au développement durable et à la gestion des déchets.

3-2 Composition du jury

La composition du jury est arrêtée par la DIEC en liaison avec l'IA-IPR de la spécialité, les chefs de travaux et les coordonnateurs disciplinaires des établissements.

A cet effet une réunion sera organisée soit avant les vacances d'hiver soit au retour de ces vacances.

La composition du jury est établie en respectant les principes suivants :

- les membres du jury ne peuvent pas examiner leurs élèves de l'année en cours (article D 336-9 du code de l'éducation),
- pour la première année de l'examen on privilégie autant que possible l'échange systématique des enseignants entre établissements,
- dans la mesure du possible, seuls les enseignants de première et terminale STL biotechnologies ayant la culture de l'évaluation des compétences expérimentales seront membres du jury,
- un professeur ressource sera présent dans l'établissement lors du déroulement des épreuves, le professeur ressource peut ne pas enseigner en première et terminale STL biotechnologies

Les membres du jury sont convoqués par la division des examens et concours. La fonction professeur ressource fait également l'objet d'une convocation.

3-3 Convocation et absence des candidats

S'agissant d'une épreuve ponctuelle, la convocation des candidats s'effectue à deux niveaux :

- Au niveau rectoral. Le candidat reçoit une convocation générale qui mentionne la période à laquelle a lieu l'évaluation de l'épreuve ponctuelle de compétences expérimentales.
- Au niveau de l'établissement. Chaque élève tire au sort son jour et son heure de passage. Le tirage au sort est organisé au moins deux semaines avant l'épreuve, par le chef d'établissement. Le tirage au sort donne lieu à l'édition d'une convocation individuelle remise à chaque élève.

En cas d'absence non justifiée, la note zéro est attribuée au candidat. Si l'absence est justifiée, le candidat est convoqué la même semaine pour composer sur un autre sujet ou ultérieurement sur un sujet déjà sorti (en cas d'absence prolongée). Si ces deux dispositions sont impossibles à mettre en œuvre, le candidat devra se présenter à la session de remplacement.

3-4 Organisation de l'épreuve

Une banque nationale de sujets est constituée. Elle peut s'enrichir et évoluer chaque année. Elle doit demeurer confidentielle. Cette confidentialité implique la non diffusion et la non utilisation des sujets à des fins de formation. Pour chaque session, un ensemble de sujets est tiré au sort au niveau national et communiqué aux établissements au début du troisième trimestre. Compte tenu des dates des vacances de printemps et des contraintes liées à la préparation matérielle de l'épreuve, la communication aux établissements doit se faire au plus tard début avril.

Une note d'organisation émise par l'académie pilote des sujets précisera les modalités particulières d'organisation :

- calendrier des épreuves (affectation de chaque sujet par demi-journée),
- documents nécessaires à la mise en œuvre et aux évaluations (matière d'œuvres, sujets, grilles d'évaluations),
- modalités de correction et d'évaluation.

Chaque sujet décrit la situation expérimentale dans laquelle le candidat est évalué et est accompagné d'un modèle de fiche d'évaluation. Les établissements choisissent dans cet ensemble les situations d'évaluation qu'ils mettront en œuvre, en veillant à offrir un juste équilibre entre les différentes composantes de l'enseignement de spécialité.

Tous les établissements publics et privés sous contrat sont centre d'examen pour cette épreuve. Chaque établissement établit un calendrier en fixant la ou les situation(s) d'évaluation qui seront mises en place pour chaque demi-journée. Les situations d'évaluation sont différentes d'une demi-journée à l'autre.

Un examinateur évalue simultanément quatre candidats au maximum. Si les conditions matérielles le permettent, une même situation d'évaluation peut concerner plusieurs groupes de quatre candidats en respectant la condition : un examinateur évalue l'intégralité de la prestation du groupe de quatre candidats qui lui est attribué.

Aucune modification d'affectation des situations d'évaluation par demi-journée n'est possible. L'horaire de début et de fin d'épreuve est strictement respecté.

3-5 Evaluation

L'évaluation doit prendre en compte les six compétences : s'approprier, analyser, réaliser, valider, communiquer, être autonome et faire preuve d'initiative.

Les professeurs examinateurs disposent d'une fiche d'évaluation, correspondant à la situation d'évaluation, au nom de chaque candidat. Cette fiche sert de support à l'évaluation du candidat ; elle porte la note qui lui est attribuée avec un commentaire qualitatif. Ce document ainsi que la feuille réponse rédigée par le candidat ont le statut de copies d'examens. Ils sont strictement confidentiels.

Il est nécessaire que l'épreuve d'évaluation des compétences expérimentales soit encadrée par une réunion d'entente et d'une réunion d'harmonisation.

La réunion d'entente se situe en amont de l'épreuve. Elle permet de préciser les trois niveaux d'exigence d'acquisition (Insuffisant, Acceptable, Maîtrisé) dans la contextualisation de chaque sujet.

Pour chaque compétence, sont attribués des critères observables d'évaluation. L'examineur mesure le niveau de performance d'un candidat pour chacun des critères.

Le profil de performance du candidat pour chaque compétence donne lieu à l'attribution d'une note.
L'épreuve est notée sur 20 points (points entiers).

3-6 Cas particuliers des candidats individuels

Les candidats individuels passent cette épreuve dans un établissement public ou privé sous contrat à une date fixée par le recteur de l'académie, sur les sujets retenus au niveau national (pour la session 2013 de l'examen aucun candidat n'est inscrit à cette épreuve dans l'académie).

3-7 Aménagement de l'épreuve à l'attention des candidats présentant un handicap

Les élèves présentant un handicap, pour lequel l'avis du médecin désigné par la commission départementale des personnes handicapées a préconisé un aménagement, passent l'épreuve à partir d'une sélection de situations d'évaluation adaptées à leur handicap et déterminées à partir des listes nationales.

En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter sur le choix des types de situations d'évaluation, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que les compétences expérimentales évaluées prévues dans le sujet ne soient pas modifiées et soient mise en œuvre par le candidat lui-même.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Série STL

Epreuve de projet**Fiche d'évaluation de la conduite de projet**

SESSION :	
NOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT :
PRENOM DU CANDIDAT :	VILLE :
	ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Appropriation de la problématique				
Planification des phases du projet et gestion du temps				
Recherche et traitement d'informations autour de la problématique				
Pertinence et réalisation des activités pour répondre à la problématique : expériences, activités en entreprise ou en laboratoire...				
Autonomie, esprit d'initiative et prise de responsabilités				
Participation au travail d'équipe				

NOTE :**/ 10****COMMENTAIRES**

Noms et prénoms des professeurs ayant suivi le projet	Date et signatures

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Série STL

Epreuve de projet**Fiche d'évaluation du rapport de projet**

SESSION :	
NOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT :
PRENOM DU CANDIDAT :	VILLE :
	ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Présentation générale du document : plan, organisation, soin apporté, présence d'une synthèse				
Qualité de la rédaction : clarté de l'expression, rigueur du vocabulaire, présentation des résultats				
Contenu scientifique : mise en évidence de la démarche, justification des choix effectués, résultats des investigations conduites, pertinence et analyse de la ou des réponse(s) apportée(s) à la problématique				
Qualité de la synthèse				

NOTE : / 4

COMMENTAIRES	
Noms et prénoms des professeurs évaluateurs du rapport et de la soutenance	Date et signatures

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Série STL

Epreuve de projet**Fiche d'évaluation de la soutenance orale de projet**

SESSION :	
NOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT :
PRENOM DU CANDIDAT :	VILLE :
	ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Présentation et pertinence du document support utilisé pour l'oral				
Construction de l'exposé: pertinence de la construction par rapport à la problématique, présence d'un plan, gestion du temps				
Expression claire et rigoureuse, distance par rapport aux documents				
Contenu scientifique de l'exposé : compréhension de la problématique, argumentation, justification des choix effectués, rigueur dans les termes utilisés				
Pertinence des réponses du candidat aux questions posées				
Raisonnement(s) développé(s) à partir des questions posées				

NOTE :**/ 6**

COMMENTAIRES	
Noms et prénoms des professeurs évaluateurs du rapport et de la soutenance	Date et signatures

**Fiche d'évaluation de la première partie de l'épreuve :
Présentation orale en langue vivante 1 de la conduite de projet**

Rappel : il s'agit d'évaluer les compétences spécifiques à l'utilisation d'une langue vivante dans le cadre d'un enseignement technologique, en s'appuyant obligatoirement sur le projet conduit par le candidat. On attend donc qu'il soit capable de décrire clairement et avec un vocabulaire adapté la problématique identifiée et les activités réalisées et qu'il soit capable d'apporter des précisions à la demande du jury.

Compétences évaluées	Evaluation			
	0	1	2	3
Présenter le projet, son état d'avancement prévisionnel ou réel en langue vivante 1 (sur 5 points) (1)				
Présenter l'intérêt du projet, les raisons de son choix				
Décrire un état d'avancement du projet, d'une idée, d'une démarche, d'une solution				
Décrire les tâches collectives et individuelles conduites ou à conduire				
Prendre part à une conversation technique en langue vivante 1 (sur 5 points) (2)				
Interagir avec le jury en vue de le convaincre				

- (1) - niveau 1 : le candidat utilise un champ lexical souvent approximatif et commet de fréquentes fautes grammaticales ne permettant pas de faire la preuve de l'appropriation du projet.
 - niveau 2 : le candidat livre un discours clair et intelligible mais avec un vocabulaire limité et quelques erreurs.
 - niveau 3 : le candidat s'exprime dans une langue correctement maîtrisée permettant de présenter un discours pertinent et argumenté.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 », puis divisent le total des points attribués par 3.

- (2) - niveau 1 : le candidat intervient simplement mais la communication repose sur la répétition et des demandes de reformulation.
 - niveau 2 : le candidat répond et réagit en apportant quelques précisions par rapport à son exposé.
 - niveau 3 : le candidat cherche à argumenter, à convaincre, réagit avec pertinence.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 ».

NOTE :	/ 10
---------------	-------------

APPRECIATIONS

Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures

**Fiche d'évaluation de la seconde partie de l'épreuve :
Présentation orale en langue vivante 1 du projet**

Rappel : il s'agit d'évaluer les compétences spécifiques à l'utilisation d'une langue vivante dans le cadre d'un enseignement technologique, en s'appuyant obligatoirement sur le projet conduit par le candidat. On attend qu'il soit capable, en langue vivante 1, de présenter son projet en dégageant la problématique mise en œuvre pour ensuite rendre compte de sa démarche technique en justifiant ses choix. Il effectuera un bilan des résultats obtenus.

Compétences évaluées	Evaluation			
	0	1	2	3
Faire le bilan du projet en langue vivante 1 (sur 5 points) (1)				
Situer le projet dans sa dimension socioculturelle (développement durable, sécurité, aspects économiques ...)				
Expliquer et justifier un des choix effectués				
Présenter des résultats finalisés d'expérimentation, de démarches de réflexion				
Prendre part à une conversation technique en langue vivante 1 (sur 5 points) (2)				
Interagir avec le jury en vue de le convaincre				

- (1) - niveau 1 : le candidat utilise un champ lexical souvent approximatif et commet de fréquentes fautes grammaticales ne permettant pas de faire la preuve de l'appropriation du projet.
 - niveau 2 : le candidat livre un discours clair et intelligible mais avec un vocabulaire limité et quelques erreurs.
 - niveau 3 : le candidat s'exprime dans une langue correctement maîtrisée permettant de présenter un discours pertinent et argumenté.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 », puis divisent le total des points attribués par 3.

- (2) - niveau 1 : le candidat intervient simplement mais la communication repose sur la répétition et des demandes de reformulation.
 - niveau 2 : le candidat répond et réagit en apportant quelques précisions par rapport à son exposé.
 - niveau 3 : le candidat cherche à argumenter, à convaincre, réagit avec pertinence.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 ».

NOTE :	/ 10
---------------	-------------

APPRECIATIONS

APPRECIATIONS	
Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures

Fiche d'évaluation des candidats non scolaires :
Présentation orale en langue vivante 1 du projet

Rappel : il s'agit d'évaluer les compétences spécifiques à l'utilisation d'une langue vivante dans le cadre d'un enseignement technologique, en s'appuyant obligatoirement sur le projet conduit par le candidat. On attend qu'il soit capable, en langue vivante 1, de présenter son projet en dégagant la problématique mise en œuvre pour ensuite rendre compte de sa démarche technique en justifiant ses choix. Il effectuera un bilan des résultats obtenus.

Compétences évaluées	Evaluation			
	0	1	2	3
Faire le bilan du projet en langue vivante 1 (sur 10 points) (1)				
Situer le projet dans sa dimension socioculturelle (développement durable, sécurité, aspects économiques, ...)				
Expliquer et justifier un des choix effectués				
Présenter des résultats finalisés d'expérimentation, de démarches de réflexion				
Prendre part à une conversation technique en langue vivante 1 (sur 10 points) (2)				
Interagir avec le jury en vue de le convaincre				

- (1) - niveau 1 : le candidat utilise un champ lexical souvent approximatif et commet de fréquentes fautes grammaticales ne permettant pas de faire la preuve de l'appropriation du projet.
 - niveau 2 : le candidat livre un discours clair et intelligible mais avec un vocabulaire limité et quelques erreurs.
 - niveau 3 : le candidat s'exprime dans une langue correctement maîtrisée permettant de présenter un discours pertinent et argumenté.

Afin d'obtenir une note sur 10 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 2 points au « niveau 1 », 6 points au « niveau 2 » et 10 points au « niveau 3 », puis divisent le total des points attribués par 3.

- (2) - niveau 1 : le candidat intervient simplement mais la communication repose sur la répétition et des demandes de reformulation.
 - niveau 2 : le candidat répond et réagit en apportant quelques précisions par rapport à son exposé.
 - niveau 3 : le candidat cherche à argumenter, à convaincre, réagit avec pertinence.

Afin d'obtenir une note sur 10 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 2 points au « niveau 1 », 6 points au « niveau 2 » et 10 points au « niveau 3 ».

NOTE :	/ 20
---------------	-------------

APPRECIATIONS	
Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures

Epreuve de projet candidats non scolaires

Fiche d'évaluation de la soutenance orale de projet

SESSION :	
NOM DU CANDIDAT : PRENOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT : VILLE : ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Présentation et pertinence du document support utilisé pour l'oral				
Construction de l'exposé: pertinence de la construction par rapport à la problématique, présence d'un plan, gestion du temps.				
Expression claire et rigoureuse, distance par rapport aux documents				
Contenu scientifique de l'exposé : compréhension de la problématique, argumentation, justification des choix effectués, rigueur dans les termes utilisés				
Pertinence des réponses du candidat aux questions posées				
Raisonnement(s) développé(s) à partir des questions posées				

NOTE :	/ 20
---------------	-------------

COMMENTAIRES	
Noms et prénoms des professeurs évaluateurs du rapport et de la soutenance	Date et signatures

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/13-585-546 du 21/01/2013

AVANTAGES EN NATURE "LOGEMENT" 2013

Références : Arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale (Journal Officiel du 27 décembre 2002) - Note de service DAF C2 n°2007-053 du 5 mars 2007 relative à l'évaluation de l'avantage en nature logement en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale (CSG et CRDS), de l'assujettissement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) à compter du 1er janvier 2007 (Bulletin Officiel n°11 du 15 mars 2007) - Circulaire interministérielle n°200509433 et n°6-BRS-07-1163 du 1er juin 2007 relative aux avantages en nature ; régime social et fiscal applicable et obligations déclaratives correspondantes - Note de service DAF C2/2007 n°269 du 6 septembre 2007 actualisant certaines dispositions de la note de service MEN/DAFC2 n°2007-053 du 5 mars 2007 - Note de service DAF C3/2013 n°0007 du 10 janvier 2013 actualisant la grille d'évaluation forfaitaire pour l'année 2013

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements d'enseignement public

Dossier suivi par : M. MENDRE - Bureau du Contrôle Interne Comptable, de la Réglementation et des Titres de Perception

Il convient, pour l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, de procéder à une déclaration des avantages en nature des personnels logés par nécessité absolue ou utilité de service au cours de la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 et, si nécessaire, de régulariser la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 décembre 2012.

Les états sont à envoyer au service gestionnaire dont relève l'agent (précisé sur l'état à établir) et non à la DIFIN – Pôle académique de coordination de la paye et du budget, au plus tard le 15 février 2013 (délai de rigueur).

Les personnels OEA, OP et MO ayant opté pour le détachement ou l'intégration dans la fonction publique territoriale relèvent désormais, en matière d'avantages en nature, des instructions données par les Conseils Généraux et le Conseil Régional.

N.B : dans la note ci-après, l'année N signifie 2013 et l'année N-1 2012.

Dispositif des modalités d'évaluation des avantages en nature « logement » :

Aux termes de l'article 57 de la loi de finances rectificative pour 2005 (JO du 31 décembre 2005), codifié à l'article 82 du code général des impôts, le montant des rémunérations allouées sous la forme d'un avantage en nature « logement » est désormais évalué, pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, selon les règles établies pour le calcul des cotisations de sécurité sociale (CSG et CRDS), quel que soit le niveau de rémunération des bénéficiaires.

Cette simplification fiscale permet à l'employeur, pour le calcul de la valeur de l'avantage en nature, d'opter pour le système d'évaluation le plus favorable pour l'agent, qu'il s'agisse de l'évaluation forfaitaire ou de la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation.

A. Modalités d'évaluation de l'avantage en nature « logement ».

A-1. Evaluation forfaitaire.

Pour appliquer ce système d'évaluation, il convient de prendre en compte le niveau de rémunération¹ de l'agent, d'une part, et le nombre de pièces principales² du logement, d'autre part.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la valeur forfaitaire est diminuée d'un abattement de 30% pour tenir compte des sujétions particulières liées à l'occupation du logement, lorsqu'il est concédé par nécessité absolue de service.

La valeur des avantages accessoires (chauffage, eau, gaz, électricité) est intégrée au barème forfaitaire.

A-2. Evaluation d'après la valeur locative brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation.

L'évaluation d'après la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation correspond au cumul de la valeur locative brute actualisée et de la valeur réelle des avantages accessoires :

- valeur locative brute du logement figurant sur l'avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation de l'année N-1³ diminuée d'un abattement de 30 % pour tenir compte des sujétions particulières liées à l'occupation du logement ;
- valeur réelle des prestations accessoires : montant des consommations en chauffage, eau, gaz, électricité de l'année N-1 attesté par les factures et relevés de compteur.

N.B. Lorsque le montant des avantages accessoires ne peut être obtenu, soit parce qu'il n'existe aucun compteur individuel, soit parce qu'il n'existe aucune possibilité d'évaluation de sa valeur, le système de l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement doit être retenu.

B. Avantage en nature « logement » par nécessité absolue de service.

Pour l'évaluation des avantages en nature de l'agent logé par nécessité absolue de service, les services académiques chargés de la gestion du dossier de l'agent opteront, entre l'évaluation forfaitaire et l'évaluation d'après la valeur locative brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation, pour le système d'évaluation le plus favorable pour l'agent.

C. Avantage en nature « logement » par utilité de service.

C-1. Définition.

Ainsi que le précise la circulaire interministérielle n°200509433 et n°6-BRS-07-1163 du 1^{er} juin 2007, il n'y a pas d'avantage en nature « logement » dès lors que le bénéficiaire verse à son employeur, en échange du logement fourni, une redevance compensatrice dont le montant est supérieur ou égal, selon l'option exercée par l'employeur, au montant forfaitaire ou à la valeur locative brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation⁴. Lorsque la redevance est inférieure à cette valeur, la différence constitue un avantage en nature soumis à cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu. Toutefois,

¹ Traitements bruts y compris les bonifications indiciaires et nouvelles bonifications indiciaires.

² En application de l'article R.111-1 du code de la construction et de l'habitation, les pièces principales sont celles destinées au séjour ou au sommeil.

³ N étant l'année au titre de laquelle la déclaration d'avantage en nature est effectuée.

⁴ Il s'agit exclusivement de la valeur servant à l'établissement de la taxe d'habitation dans les conditions fixées par les articles 1496 et 1516 du code général des impôts. Dans ces conditions, il convient de ne pas appliquer d'abattement à la valeur en question dans la mesure où en application de l'article R.100 du code du domaine de l'Etat, les agents logés par utilité de service n'ont pas l'obligation de loger dans les locaux concédés.

dans tous les cas où cette différence est inférieure au montant correspondant à la première tranche du barème forfaitaire pour un logement composé d'une pièce principale*, l'avantage en nature « logement » est exonéré des différentes cotisations et de l'imposition sur le revenu.

- * Pour l'année civile 2012, ce montant est de 64,60 € par mois.
Pour l'année civile 2013, ce montant est de 65,80 € par mois.

C-2. Evaluation de l'avantage en nature par utilité de service.

Lorsque l'agent dispose d'un avantage en nature « logement » par utilité de service, celui-ci doit faire l'objet d'une évaluation forfaitaire et d'une évaluation d'après la valeur locative brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation, les services académiques chargés de la gestion du dossier de l'agent optant pour le système d'évaluation le plus favorable pour l'agent.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Evaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement pour 2013 pour les agents logés par utilité de service

(Cf note MEN/DAFC2 n°269 du 06/09/2007)

	1^{ère} tranche (Rémunération < 0,5 fois le plafond mensuel de sécurité sociale)	2^{ème} tranche (0,5P≤R≤0,6P)	3^{ème} tranche (0,6P≤R≤0,7P)	4^{ème} tranche (0,7P≤R≤0,9P)	5^{ème} tranche (0,9P≤R≤1,1P)	6^{ème} tranche (1,1P≤R≤1,3P)	7^{ème} tranche (1,3P≤R≤1,5P)	8^{ème} tranche (Rémunération ≥ 1,5 du plafond de sécurité sociale)
Rémunération brute mensuelle ¹	Soit inférieure à 1 543,00 €	De 1 543,00 € à 1 851,59 €	De 1 851,60 € à 2 160,19 €	De 2 160,20 € à 2 777,39 €	De 2 777,40 € à 3 394,59 €	De 3 394,60 € à 4 011,79 €	De 4 011,80 € à 4 628,99 €	A partir de 4 629,00 €
Forfait pour un logement d'une seule pièce principale	65,80	76,90	87,80	98,60	120,70	142,50	164,50	186,50
Forfait par pièce principale si le logement comporte plusieurs pièces	35,10	49,40	65,80	82,20	104,10	126,10	153,40	175,50
Soit, forfait mensuel pour un F3	105,30	148,20	197,40	246,60	312,30	378,30	460,20	526,50
Soit, forfait annuel pour un F3	1 263,60	1 778,40	2 368,80	2 959,20	3 747,60	4 539,60	5 522,40	6 318,00
Soit, forfait annuel pour un F4	1 684,80	2 371,20	3 158,40	3 945,60	4 996,80	6 052,80	7 363,20	8 424,00
Soit, forfait annuel pour un F5	2 106,00	2 964,00	3 948,00	4 932,00	6 246,00	7 566,00	9 204,00	10 530,00

Evaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement pour 2013 pour les agents logés par nécessité absolue de service

(abattement de 30 % sur la valeur forfaitaire)

	1^{ère} tranche (Rémunération < 0,5 fois le plafond mensuel de sécurité sociale)	2^{ème} tranche (0,5P≤R≤0,6P)	3^{ème} tranche (0,6P≤R≤0,7P)	4^{ème} tranche (0,7P≤R≤0,9P)	5^{ème} tranche (0,9P≤R≤1,1P)	6^{ème} tranche (1,1P≤R≤1,3P)	7^{ème} tranche (1,3P≤R≤1,5P)	8^{ème} tranche (Rémunération ≥ 1,5 du plafond de sécurité sociale)
Rémunération brute mensuelle ¹	Soit inférieure à 1 543,00 €	De 1 543,00 € à 1 851,59 €	De 1 851,60 € à 2 160,19 €	De 2 160,20 € à 2 777,39 €	De 2 777,40 € à 3 394,59 €	De 3 394,60 € à 4 011,79 €	De 4 011,80 € à 4 628,99 €	A partir de 4 629,00 €
Forfait pour un logement d'une seule pièce principale	46,06	53,83	61,46	69,02	84,49	99,75	115,15	130,55
Forfait par pièce principale si le logement comporte plusieurs pièces	24,57	34,58	46,06	57,54	72,87	88,27	107,38	122,85
Soit, forfait mensuel pour un F3	73,71	103,74	138,18	172,62	218,61	264,81	322,14	368,55
Soit, forfait annuel pour un F3	884,52	1 244,88	1 658,16	2 071,44	2 623,32	3 177,72	3 865,68	4 422,60
Soit, forfait annuel pour un F4	1 179,36	1 659,84	2 210,88	2 761,92	3 497,76	4 236,96	5 154,24	5 896,80
Soit, forfait annuel pour un F5	1 474,20	2 074,80	2 763,60	3 452,40	4 372,20	5 296,20	6 442,80	7 371,00

¹ Pour les fonctionnaires, il s'agit de la rémunération brute donnant lieu à retenu pour pension uniquement

ASSUJETTISSEMENT A LA CSG, A LA CRDS ET AU RAFP DE L'AVANTAGE EN NATURE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Arrêté du 10 décembre 2002 - Note de service DAF C2 n° 2007-053 du 5 mars 2007 - Circulaire interministérielle du 1^{er} juin 2007

Document à retourner au service chargé de la gestion du dossier de l'agent :

•Personnels ATSS et d'encadrement → Rectorat – DIEPAT •Personnels enseignants 2nd degré → Rectorat – DIPE •Personnels enseignants 1^{er} degré → Inspection Académique – DPE •Supérieur → BLT Sup

PERIODE DU AU

Nom : _____ Prénom : _____ Grade : _____

Nom et N° de l'établissement d'affectation : _____

Date d'entrée dans le logement concédé : _____ Nombre de pièces principales du logement : _____

<p>Le Chef d'établissement ou le Maire déclare² :</p> <p>Valeur locative annuelle brute du logement figurant sur l'avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation³ : €</p> <p>Valeur locative mensuelle après abattement⁴ de 30% : €</p> <p>+ Montant mensuel des avantages accessoires⁵ : € (eau, chauffage, électricité, gaz)</p> <hr/> <p>= Montant mensuel total issu du système d'évaluation d'après la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation = €</p> <p>Certifié exact à.....le..... Le Chef d'Etablissement (2nd degré), le Maire (1^{er} degré)</p>	<p>Partie complétée par le service (Rectorat – IA) chargé de la gestion du dossier de l'agent :</p> <p>Rémunération brute mensuelle de l'agent (traitements bruts y compris les BI et NBI) : €</p> <p>Evaluation forfaitaire mensuelle de l'avantage en nature logement par <u>nécessité absolue de service</u> : €</p> <p><u>Mode d'évaluation le plus favorable pour l'agent¹ :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Evaluation d'après la valeur locative brute</p> <p><input type="checkbox"/> Evaluation forfaitaire</p> <p><u>Nom et signature du responsable du service chargé de la préliquidation :</u></p> <p>A....., le.....</p>
--	---

¹ Cocher la case correspondante. ² Barrer la mention inutile. ³ La copie de l'avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation doit obligatoirement être joint à la présente déclaration. ⁴ Abattement pour tenir compte des sujétions particulières liées à l'occupation du logement. ⁵ Lorsque ce montant ne peut être obtenu, soit parce qu'il n'existe aucun compteur individuel, soit parce qu'il n'existe aucune possibilité d'évaluation de sa valeur, le système forfaitaire doit être retenu.

ASSUJETTISSEMENT A LA CSG, A LA CRDS ET AU RAFF DE L'AVANTAGE EN NATURE LOGEMENT PAR UTILITE DE SERVICEArrêté du 10 décembre 2002 - Note de service DAF C2 n° 2007-053 du 5 mars 2007 - Circulaire interministérielle du 1^{er} juin 2007**Document à retourner au service chargé de la gestion du dossier de l'agent :**•Personnels ATSS et d'encadrement → Rectorat – DIEPAT •Personnels enseignants 2nd degré → Rectorat – DIPE •Personnels enseignants 1^{er} degré → Inspection Académique – DPE •Supérieur → BLT Sup

PERIODE DU AU

Nom : _____ Prénom : _____ Grade : _____

Nom et N° de l'établissement d'affectation : _____

Date d'entrée dans le logement concédé : _____ Nombre de pièces principales du logement : _____

<p>Le Chef d'établissement⁶ ou le Maire¹ déclare :</p> <p>Valeur locative mensuelle brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation⁷ : €</p> <p>+ Montant mensuel des avantages accessoires⁸ (eau, chauffage, électricité, gaz) : €</p> <hr/> <p>= Montant mensuel total issu du système d'évaluation d'après la valeur locative = €</p> <p>Montant mensuel de la redevance logement compensatrice versée par l'agent : €</p> <p>Certifié exact àle.....</p> <p>Le Chef d'Etablissement¹ (2nd degré), le Maire¹ (1^{er} degré)</p>	<p>Partie complétée par le service (Rectorat – IA) chargé de la gestion du dossier de l'agent :</p> <p>Rémunération brute mensuelle de l'agent (traitements bruts y compris les BI et NBI) : €</p> <p>Evaluation forfaitaire mensuelle de l'avantage en nature logement par <u>utilité de service</u> : €</p> <p><u>Mode d'évaluation le plus favorable pour l'agent</u>⁴:</p> <p><input type="checkbox"/> Evaluation d'après la valeur locative brute</p> <p><input type="checkbox"/> Evaluation forfaitaire</p> <p><u>Nom et signature du responsable du service chargé de la préliquidation :</u></p> <p>A....., le.....</p>
---	--

⁶ Barrer la mention inutile. ² La copie de l'avis d'imposition au titre la taxe d'habitation doit obligatoirement être joint à la présente déclaration.

³ Lorsque ce montant ne peut être obtenu, soit parce qu'il n'existe aucun compteur individuel, soit parce qu'il n'existe aucune possibilité d'évaluation de sa valeur, le système forfaitaire doit être retenu.

⁴ Cocher la case correspondante